

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_26
id. 520

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**RÉVISION DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE
DÉPARTEMENTALE
PROCÉDURE DU DÉSHÉRBAGE**

Principe

Régulièrement, les médiathèques sont amenées à réaliser un désherbage de leurs collections, cette pratique consistant à retirer d'une collection certains ouvrages.

Ces éliminations ou retraits, sont basés tant sur des critères pratiques qu'intellectuels. Au-delà du gain d'espace qu'il induit, le désherbage permet surtout d'offrir aux usagers des collections en bon état, pertinentes et actualisées.

L'utilité du désherbage est grande dès lors qu'elle permet d'ajuster l'offre documentaire aux besoins évolutifs des publics et d'accroître ainsi l'attractivité de l'établissement par la « désaffectation » des documents détériorés, dépassés, inutilisés ou redondants.

Notre commission, par délibération du 21 novembre 1994, en a défini les modalités, arrêtant le principe d'une vente au bénéfice d'associations au prix unitaire d'un franc. Les modalités retenues sont explicitées dans le cadre du présent rapport.

Procédure

La procédure de sortie des collections va opérer une nécessaire conciliation entre les principes de gestion domaniale pour aboutir, selon la valeur, les caractéristiques et l'état des ouvrages à procéder à leur vente ou destruction.

a) Biens concernés

Seuls les ouvrages appartenant au domaine privé du Conseil Général, aliénables et prescriptibles, pourront faire l'objet d'une procédure de désherbage.

Sont concernés par la procédure les ouvrages appartenant aux collections courantes (collections documentaires), à l'exclusion des documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques relevant du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire (ouvrages qui nécessiteraient une procédure de désaffectation pour une vente spécifique).

Le désherbage réalisé sur les collections de la Médiathèque départementale portera sur les documents suivants :

- documents en mauvais état matériel,
- documents au contenu devenu obsolète,
- documents ne faisant que très rarement, ou ne faisant plus l'objet d'emprunt par les utilisateurs,
- documents redondants (nombre trop important d'ouvrages sur un même thème ou doublons).

b) Modalités de sortie

Selon les cas mentionnés, les documents faisant l'objet d'un désherbage pourront être :

- détruits ou recyclés,
- selon la valeur du document :

1) documents vendus à un euro symbolique à des associations humanitaires, à but de solidarité sociale ou éducative ou œuvrant en matière de coopération ; ces associations en faisant la demande motivée pour leurs besoins propres,

2) documents proposés à la vente, vente réalisée dans le cadre de la réglementation qui s'y attache.

La liste des ouvrages faisant l'objet d'un désherbage précise les motifs d'élimination. Un procès-verbal mentionne le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités présentées la procédure de régulation dite « du désherbage », des collections de la Médiathèque départementale ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tout document relatif à la mise en application de cette régulation des ouvrages de la Médiathèque départementale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET